



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 31128

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'intérêt de créer, pour l'obtention du permis de conduire, une troisième épreuve obligatoire qui sanctionnerait une formation spécifique sur la conduite à tenir en cas d'accident de la route. Devant le fléau que représentent les accidents de la route dans notre pays, il serait nécessaire, à l'exemple de la Suisse, d'enseigner aux personnes qui préparent le permis de conduire, les cinq gestes qui, dans l'attente de l'arrivée des secours, peuvent éviter les deux dangers urgents et vitaux qui réclament une intervention immédiate des témoins sur place, l'asphyxie et l'hémorragie externe abondante. Une telle formation, ciblée sur « les cinq gestes qui sauvent », permettrait à chaque individu à qui on donne le droit de conduire, d'avoir le droit d'intervenir et de secourir avec efficacité.

Texte de la réponse

Au cours des débats concernant la loi portant diverses mesures relatives à la sécurité routière à l'Assemblée nationale et au Sénat, plusieurs parlementaires sont intervenus ou ont déposé des amendements pour demander qu'une initiation aux gestes de survie soit dispensée à tous les candidats au permis de conduire. Il est tout d'abord apparu qu'une telle disposition était de nature réglementaire et ne pouvait par conséquent figurer dans la loi. Il convient de faire observer que le programme national de formation à la conduite intègre les comportements à adopter en présence d'un accident de la circulation : savoir baliser le lieu de l'accident et alerter les secours qui sont les deux premiers des cinq gestes préconisés et effectuer éventuellement quelques gestes de survie. Lors de l'épreuve théorique générale, dite « code de la route », les candidats au permis de conduire peuvent être interrogés sur ces questions. D'autre part, si l'idée d'une formation du plus grand nombre au secourisme ne peut qu'emporter l'adhésion de tous, certains spécialistes s'accordent toutefois pour dire qu'il ne saurait être question de délivrer une formation simplifiée qui ne correspondrait pas à l'acquisition du savoir et de la pratique qui sont contenus dans l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), dont le volume est de douze heures au minimum. Une initiative qui a réuni la direction de la défense et de la sécurité civile, la direction générale de la santé et la délégation interministérielle à la sécurité routière a conduit à la mise en place d'une formation complémentaire pour le secours routier qui s'avérerait nécessaire compte tenu de sa spécificité. Il s'agit de l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours sur la route (AFCPSSR), officialisée par l'arrêté du 16 mars 1998. Son programme s'étale sur une durée de huit heures qui s'ajoutent aux douze heures de l'AFPS, laquelle constitue, selon ces spécialistes, le socle indispensable et préalable à toute formation complémentaire. L'enseignement des « 5 gestes qui sauvent », qui est de 5 heures au total, serait donc de durée trop courte pour correspondre à l'esprit de cette réforme. Une formation insuffisante dispensée à tous les candidats au permis de conduire pourrait d'ailleurs avoir des effets pervers et risquerait même d'être dangereuse dans de nombreux cas, pour de nombreux blessés, car une intervention auprès d'un accidenté de la route implique des gestes qui, en l'absence d'un médecin, ne peuvent être effectués que par une personne expérimentée ayant reçu une formation conséquente. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement s'est néanmoins engagé à promouvoir une nouvelle concertation sur ce thème. L'Observatoire national du secourisme a été saisi à cette fin.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31128

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3412

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5908